

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-132024-DE



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 septembre 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Décision modificative n°1 budget principal commune

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 2**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept septembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN ,Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fin du portage de l'opération passée avec l'EPFL, il y a lieu d'émettre les écritures d'acquisition . Pour cela, des réajustements de crédits en dépenses et recettes au chapitre 041 sont nécessaires sur le budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE

Section d'investissement :

Dépenses :

Art 2115-041 : + 160 000 euros

Recettes :

Art 27638-041: + 160 000 euros

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 19 septembre 2024

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean HEBAULT

Notifié le ...19/09/2024.....
Transmis au représentant de l'Etat
le ...19/09/2024.....
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-142024-DE



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 septembre 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Etat d'assiette de l'année 2025 (O.N.F)

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 2**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept septembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2016- 2030, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-142024-DE



UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
10	2025	2027		Espacer les rotations de coupes	E2	0.49 ha	
12	2025	2027		Petite surface à regrouper avec les futurs éclaircies	E2	0.63 ha	
17	2025	2027		Espacer les rotations de coupes			

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 19 septembre 2024

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le19/09/2024.....
Transmis au représentant de l'Etat
le19/09/2024.....
LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-152024-DE



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 septembre 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact. La Poste Agence Communale

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 2**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept septembre à dix-neuf heures, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS, Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale au 1^{er} janvier 2016

Considérant que la 1^{ère} convention signée par la commune en 2016 arrive à son terme. Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 9 ans

Vu l'exposée de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 9 ans, **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact, La Poste Agence Communale, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 19 septembre 2024

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le ...19/09/2024... Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Transmis au représentant de l'Etat
le ...19/09/2024...

LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Séance Ordinaire du 17 septembre 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Avenant à la convention au service application du droit des sols de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 2**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept septembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Vu la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu la compétence de la commune à matière de publicités extérieures (Publicité, pré-enseignes et enseignes)

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Le service ADS de l'ADACL instruit les différentes autorisations d'urbanisme pour la commune.
- Le Maire est désormais responsable de l'instruction des Autorisations Préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes.
- Le service instructeur de l'ADACL est en mesure d'assurer l'instruction technique de ce nouveau type d'autorisation. Le barème lié à ce nouveau service est voté en Assemblée Générale de l'ADACL.
- Afin que la commune puisse bénéficier de l'instruction de ces nouvelles autorisations liées à la publicité, il convient de compléter par avenant le champ initial de la convention, en ajoutant aux demandes d'occupation des sols, l'instruction des autorisations préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-162024-DE



DECIDE, D'APPROUVER l'avenant entre la commune de Pontenx l'instruction des demandes d'Autorisation Préalable liées à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes.

AUTORISE le maire à signer l'avenant, annexé à la présente délibération

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 19 septembre 2024

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le19/09/2024.....
Transmis au représentant de l'Etat
le19/09/2024.....
LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

**entre la commune de et l'ADACL40
pour l'instruction des demandes d'autorisations d'Occupation des Sols**

Entre les soussignés

La commune de

dont le siège est au..... ;

Représentée par sa/son maire, habilité(e) à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

Et l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Son le siège est à la Maison des Communes – 175, place de la Caserne Bosquet – BP 30069 – 40002 Mont-de-Marsan Cedex ;

Représentée par son Président, Olivier Martinez autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 7 mai 2015 ;

Ci-après dénommée « l'ADACL »

D'autre part,

Article 1 : Objet de l'avenant N°1

L'objet de l'avenant est de compléter le champ initial de la convention, en ajoutant aux demandes d'occupation des sols l'instruction des autorisations préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, dans la convention.

Article 2 : Modifications des articles de la convention

Dans le cadre de cet avenant n°1, sont modifiés les articles suivants de la convention initiale :

- *L'Article 2 : Champ d'application de la convention*

Cet article est complété par : Les Autorisations Préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré-enseigne ou publicité (AP).

- *L'Article 6 : Obligations et responsabilités des parties contractantes*

Le tableau est complété par : Affichage de l'avis de dépôt des Autorisations préalables relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-162024-DE



- *L'Article 8 : Modalités financières*

Le calcul des actes pondérés est complété par : Autorisations Préalables (AP) = 0.7

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés

A....., Le..... 2024

Le Maire,

Le Président de l'ADACL,
Olivier MARTINEZ

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le 19/09/2024
ID : 040-214002297-20240917-172024-DE



Séance Ordinaire du 17 septembre 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de Mimizan, la commune de Pontenx-les-Forges et le Département des Landes pour la création d'une voie verte et le réaménagement de voirie sur la Commune de Pontenx-les Forges

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 2

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept septembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Dans le cadre du programme d'aménagements cyclables sur le territoire pour l'année 2024, il a été décidé d'aménager une portion du tracé au droit de la commune de Pontenx-les-Forges.

L'opération concerne le secteur comprenant le carrefour de la Route de Sainte-Eulalie jusqu'à la place de la Mairie et porte sur des travaux de surface, de réagencement des accotements de la RD 626 (trottoirs Nord et Sud) et des points d'absorption des eaux pluviales, liés à la mise en place d'une voie verte. Le linéaire concerné, qui s'inscrit en zone urbaine, avoisine 360 m au total.

De précédentes études de définition avaient été menées en 2022 et avaient abouti à l'élaboration d'un Plan Local de Mobilités Durables (PLMD) et à la définition de principes d'aménagement objet de la présente convention.

Cette opération relève simultanément de la compétence de trois maîtres d'ouvrage différents :

- la Communauté de Communes au titre de sa compétence aménagement cyclable,
- la Commune de Pontenx-les-Forges au titre de sa compétence voirie communale,
- le Département des Landes au titre de sa compétence en matière de voirie départementale.

Il est proposé, pour une facilité de réalisation des travaux, de désigner, au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage, un maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, intitulée « Création d'une voie verte et réagencement de voirie sur la Commune de Pontenx-les-Forges », sur le fondement des dispositions de l'article 2422-12 du code de la commande publique.

La Communauté de communes est désignée maître d'ouvrage unique de ladite opération, la Commune et le Département lui transférant de façon temporaire leur maîtrise d'ouvrage, au regard de l'unicité du projet.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-172024-DE



Une convention précisera les conditions d'organisation de l' et en fixera le terme, soit après la remise des ouvrages et dépenses et en recettes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention proposée (joint en annexe)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 19 septembre 2024

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le19/09/2024.....
Transmis au représentant de l'Etat
le19/09/2024.....

LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-172024-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN
CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE
D'OUVRAGE**

**CREATION D'UNE VOIE VERTE ET REAGENCEMENT DE VOIRIE SUR LA
COMMUNE DE PONTENX-LES-FORGES**

ENTRE

La **Communauté de Communes de Mimizan**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Frédéric POMAREZ, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du

Désignée ci-après par « la Communauté de Communes »

ET

La **Commune de Pontenx**, représentée par son Maire, Monsieur Henri-Jean Thébault, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

Désignée ci-après par « la Communauté de Communes »

ET

Le **Département des Landes**, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment autorisé par délibération du

Désignée ci-après par « Le Département »



PREAMBULE

La Communauté de Communes de Mimizan poursuit le développement de son programme d'aménagements cyclables sur son territoire et souhaite aménager une portion du tracé au droit de la commune de Pontenx-les-Forges.

La présente opération concerne la Commune de Pontenx-les-Forges, le secteur qui va du carrefour de la Route de Sainte-Eulalie jusqu'à la place de la Mairie et porte sur le réagencement des accotements de la RD 626 (trottoirs Nord et Sud) lié à la mise en place d'une voie verte.

De précédentes études de définition avaient été menées en 2022 et avaient abouti à l'élaboration d'un Plan Local de Mobilités Durables (PLMD) et à la définition de principes d'aménagement objet de la présente convention.

L'opération consiste essentiellement en travaux de surface avec réagencement des points d'absorption des eaux pluviales.

Le linéaire concerné, qui s'inscrit en zone urbaine, avoisine 360 m au total. Cette première phase permettra de relier l'entrée Ouest de la commune à la place de la Mairie.

Cette opération relève simultanément de la compétence de trois maîtres d'ouvrage différents :

- la Communauté de Communes au titre de sa compétence aménagement cyclable,
- la Commune de Pontenx-les-Forges au titre de sa compétence voirie communale,
- le Département des Landes au titre de sa compétence en matière de voirie départementale.

Dès lors, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique, la maîtrise d'ouvrage complète temporaire de l'opération sera assurée par la Communauté de Communes de Mimizan pour l'ensemble de l'opération, la Commune et le Département lui transférant de façon temporaire leur maîtrise d'ouvrage respective.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner, au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage, un maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, intitulée « **Création d'une voie verte et réagencement de voirie sur la Commune de Pontenx-les-Forges** », sur le fondement des dispositions de l'article 2422-12 du code de la commande publique.

La Communauté de Communes est désignée maître d'ouvrage unique de ladite opération, la Commune et le Département lui transférant de façon temporaire leur maîtrise d'ouvrage, au regard de l'unicité du projet.



ARTICLE 2 – PROGRAMME - ESTIMATION PREVISIONNELLE –

CALENDRIER PREVISIONNEL

2.1 Programme

Dans la perspective de ces travaux, la Communauté de Communes, la Commune et le Département ont décidé de réaliser conjointement et sous une maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes, le programme suivant : aménagement d'une voie verte et travaux de surface avec réagencement des points d'absorption des eaux pluviales sur la RD626, permettant de relier l'entrée Ouest de la Commune jusqu'à la place de la Mairie.

2.2 Enveloppe prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 468 026.40 € TTC répartie de la façon suivante :

Etudes (mission partielle de maîtrise d'œuvre AVP / PRO / DCE / ACT)	19 860.00 € TTC
Travaux	448 166.40 € TTC
Total opération	468 026.40 € TTC

2.3 Calendrier prévisionnel

Phase études	1 ^{er} semestre 2024
Phase travaux	Septembre 2024 à janvier 2025
Livraison des ouvrages	1 ^{er} trimestre 2025

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Outre les missions de coordonnateur des différents programmes de travaux, de définition du programme de maîtrise d'ouvrage unique, de définition de l'enveloppe financière et du plan de financement, la mission du maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'oeuvre et des travaux,
3. Préparation du choix des maîtres d'oeuvre et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage,
4. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
5. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures :
 - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
 - Réception des travaux
6. Gestion financière et comptable de l'opération (y compris recherche et sollicitation de subventions),
7. Direction, contrôle et réception des travaux,



7. Gestion administrative,
8. Si nécessaire gestion des contentieux générés par l'opération

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions (en particulier, la conclusion des conventions avec les concessionnaires de réseaux).

La Commune de Pontenx-les-Forges et le Département des Landes seront étroitement associés au suivi et à la validation des études, ainsi qu'à l'élaboration des marchés de travaux.

Ils seront également habilités à émettre des réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence. Ils ne pourront faire leurs observations qu'à la Communauté de Communes et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 4 - CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE EN QUALITE DE MAITRE D'ŒUVRE

Les missions AVP / PRO / DCE / ACT sont confiés à une maîtrise d'œuvre privée.

La Communauté de Communes exercera une mission partielle de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments suivants : VISA / DET / OPC / AOR

La mission de maîtrise d'oeuvre est établie conformément à la réglementation en vigueur.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages : Infrastructure en construction neuve ou Infrastructure en réutilisation ou Réhabilitation.

La dévolution des travaux est prévue par marché unique ou par marchés séparés ou par allotissement.

ARTICLE 5 - REPARTITION FINANCIERE

A ce stade, pour un total d'opération estimé à 468 026.40 € TTC, la répartition entre les parties au regard de leurs compétences, est la suivante :

	Montant total € TTC	Part CCM Montant € TTC	Part Département Montant € TTC	Part Commune Montant € TTC
Etudes	19 860.00 €			
Aménagement voie verte	13 860.00 €	13 860.00 €	-	-
Trottoirs	6 000.00 €	-	-	6 000.00 €
Travaux	448 166.40 €			
Aménagement voie verte	203 156.40	203 156.40 €		
RD626	147 855.00	-	147 855.00 €	-
Trottoirs	97 155.00	-	-	97 155.00 €
TOTAL € TTC	468 026.40 €	217 016.40 €	147 855.00 €	103 155.00 €

La base réelle de la contribution de la Commune et du Département est constituée par le montant des marchés notifiés qui précisera le montant des travaux par type de compétences.

La Communauté de Communes, la Commune et le Département se réservent le droit de solliciter toute subvention possible auprès de co-financeurs potentiels (Etat, Région, Commune, autres) pour les travaux dont relèvent leurs compétences.



Le Communauté de Communes, la Commune et le Département s'engagent à respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sauf précisions, adaptations et modifications mineures acceptées par les maîtres d'ouvrage.

A défaut, si une modification substantielle du projet devait intervenir, un avenant à la présente convention devra être conclu.

ARTICLE 6 – MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Dispositions financières

La Communauté de Communes de Mimizan fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC afférentes à l'opération. La Communauté de Communes ne percevra aucune rémunération ni pour l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique, ni pour l'exercice de sa mission de maîtrise d'œuvre partielle intégrée.

La Commune et le Département se libéreront des sommes dues dans un délai d'un mois à compter de la date de mise en recouvrement qui lui sera faite par le Payeur.

La mise en recouvrement de la part de la Commune et du Département se fera, en TTC, sur la base de la contribution prévisionnelle calculée au point 5 de la présente convention et de la façon suivante :

- prestations externalisées en phase étude
100% du montant des prestations dès la notification des marchés de travaux
- travaux
100% à l'issue de la réception sans réserve des travaux

6.2 Contributions définitives

Les marchés publics correspondants n'étant pas attribués ni exécutés à ce jour, le montant final des opérations et contributions reste à confirmer ; il fera l'objet d'un avenant ultérieur seulement si les montants définitifs sont supérieurs à ceux annoncés au point 3.

Les contributions définitives seront calculées sur la base du montant des marchés exécutés selon les mêmes critères de répartition fondés sur les compétences de chaque collectivité qui ont permis la définition des montants figurant au 5.

L'avenant précisera au vu des contributions déjà versées par la Commune et le Département le montant du solde à verser.

ARTICLE 7 – FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. (FCTVA)

Il est établi qu'en vertu de l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique du Département dans la cadre de la présente convention sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants inclus).

Le FCTVA sera perçu par chacune des collectivités en fonction de leurs contributions en TTC.

ARTICLE 8 – INFORMATION DU COCONTRACTANT

La Communauté de Communes tiendra régulièrement informée la Commune et le Département de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que les parties en exprimeront le besoin.



ARTICLE 9 – REMUNERATION

La communauté de communes de Mimizan ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit pour le suivi des travaux.

ARTICLE 10 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

Les modalités de réception sont fixées par la Communauté de Communes en application des marchés de travaux qu'elle aura conclus avec les entreprises.

Une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par la Communauté de communes à laquelle la Commune et le Département seront invités avec un préavis de 15 jours. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui consignera les observations présentées par les parties.

ARTICLE 11 - REMISE DES OUVRAGES

11.1 Remise des ouvrages

Elle sera effectuée après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté de communes de Mimizan ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution).

Les ouvrages qui relèveront de la Commune et du Département, leur seront remis en pleine propriété ainsi que leur emprise foncière.

Il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves.

Quitus est alors donné à la Communauté de Commune de sa mission.

11.2 Garantie de parfait achèvement

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception définitive des travaux, la Communauté de Communes fera reprendre tous les désordres constatés dans les travaux exécutés.

Ces désordres feront l'objet, de la part de la Commune et du Département, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise d'ouvrage, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux relevés postérieurement à la remise d'ouvrages.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.

L'éventuelle prolongation de la période de parfait achèvement à la demande de la Commune ou du Département ne pourra avoir aucune conséquence sur le terme des missions de la Communauté de Communes prévu à l'article 13.

ARTICLE 12 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Communauté de Communes s'achèvera à la fin de l'année de parfait achèvement.

Le suivi des actions en garantie décennale sera assuré après remise des ouvrages par chacune des parties pour ce qui la concerne.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-172024-DE



ARTICLE 13 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient après la remise des ouvrages de compétence communautaire et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 14 –MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant.

La répartition des co-financements, établie une 1ère fois dans la présente convention, est définitivement arrêtée au terme des travaux sur la base du coût total et final des travaux prenant en compte les avenants éventuels aux marchés de travaux, les actualisations et révisions de prix.

ARTICLE 15 – RESILIATION - INDEMNITES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations figurant dans la présente convention. Pour rappel, le non-respect du calendrier prévisionnel figurant au 2.3 ne constitue pas une obligation contractuelle.

La résiliation de la présente convention prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les motifs.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre partie.



ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mimizan le2024	
Pour la Communauté de Communes de Mimizan	Pour la Commune de Pontenx-les-Forges,
Frédéric POMAREZ, Vice-Président	Henri-Jean THEBAULT, Maire
Pour le Département des Landes	
Xavier FORTINON, Président du Conseil Départemental	

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-182024-DE



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 septembre 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Subvention à l'association « le Café Caudé »

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 2**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept septembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,
Vu la demande de l'association « le Café Caudé » sollicitant une aide financière pour la participation et l'organisation du festival « un pont vers l'autre »
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE, DE VERSER à l'association « le Café Caudé » une subvention de 300 euros,
DE PRELEVER le crédit correspondant au chapitre 65 du budget communal
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 19 septembre 2024

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le 19/09/2024

Transmis au représentant de l'Etat
le 19/09/2024

LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-192024-DE



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 septembre 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Subvention à l'association « Comité des fêtes »

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 2**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept septembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,
Vu la demande de l'association « Comité des fêtes » sollicitant une aide financière pour la participation et l'organisation du festival « un pont vers l'autre »
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE, DE VERSER à l'association « Comité des fêtes » une subvention de 1 750 euros,
DE PRELEVER le crédit correspondant au chapitre 65 du budget communal
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 19 septembre 2024

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le 19/09/2024
Transmis au représentant de l'Etat
le 19/09/2024
LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-202024-DE



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 septembre 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Subvention à l'association « Célestine »

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 2**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept septembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,
Vu la demande de l'association « Célestine » sollicitant une aide financière pour la participation et l'organisation du festival « un pont vers l'autre »
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE, DE VERSER à l'association « Célestine » une subvention de 600 euros,

DE PRELEVER le crédit correspondant au chapitre 65 du budget communal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 19 septembre 2024

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le ..19/09/2024.....

Transmis au représentant de l'Etat

le19/09/2024.....

LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 040-214002297-20240917-212024-DE



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 septembre 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Subvention à l'association l'Autre Regard
« L'Abri Côtier »**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 2**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept septembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, Mme Marie Cécile TROQUIER, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Maylis ANCELIN , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : Mme Delphine JOANNET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT)

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,
Vu la demande de l'association « l'Autre Regard « L'Abri Côtier »
» sollicitant une aide financière pour la participation et l'organisation du festival « un pont vers l'autre »
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE, DE VERSER à l'association « l'Autre Regard « L'Abri Côtier » une subvention de 250 euros,
DE PRELEVER le crédit correspondant au chapitre 65 du budget communal
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 19 septembre 2024

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le 19/09/2024

Transmis au représentant de l'Etat

le 19/09/2024

LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.